

SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU VEXIN

Rapport d'Orientation Budgétaire 2018

Le débat d'orientation budgétaire du SMIRTOM du Vexin s'est tenu lors de l'assemblée générale du jeudi quinze mars deux mille dix-huit, à la mairie du Bellay en Vexin 95750, sous la présidence de Didier GABRIEL, président.

DELEGUES PRESENTS :

Communauté de Communes Vexin Centre : Mme Sylvie RONGIER (Ableiges) - M. Michel NOURY (Avernes) - M. Armand DEDIEU (Bréançon) - Mme Odile JUDE (Brignancourt) - M. Nicolas PRIOUX (Chars) - M. Georges VIALON (Cléry-en-Vexin) - Mme Elisabeth DESCAMPS (Commeny) - M. Marc SARGERET (Condécourt) - M. Daniel LE MOINE (Corneilles-en-Vexin) - M. Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne) - M. Jean-Pierre MARCHON (Frémainville) - Mme Odile HOUSSIN (Gouzangrez) - M. Christian SORET (Grisy-les-Plâtres) - Mme Danielle TERRIEN, M. Michel CATHALA (Guiry-en-Vexin) - M. Jean-Marie TURQUIE (Haravilliers) - M. Didier GABRIEL (Le Bellay-en-Vexin) - M. Jean-Claude SALZMANN (Longuesse) - M. Daniel THEPENIER (Marines) - M. Pierre DUVIVIER (Montgeroult) - Mme Hélène LEPAGE (Moussy) - M. Michel JAMET (Neuilly-en-Vexin) - Mme Ghislaine JOURNEE (Nucourt) - Mme Marie-Anne CUSSOT (Santeuil) - Mme Sylvie QUERE (Seraincourt) - Mme Myriam LINSTER (Théméricourt) - M. Jean DELILLE (Theuville) - M. Didier AUGUSTIN, Mme Mireille GOBI (Us) - M. Claude DUMONT (Vigny).

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : M. Frédéric ANDRIAMARO-RAOELISON (Butry-sur-Oise) - M. Jean-Marie RUFFIANDIS (Ennery) - M. Brahim MOHA (Epiais-Rhus) - M. Didier KREMER (Génicourt) - M. Jacques LEBECQ, M. Jean-Marie LELAY (Hérouville-en-Vexin) - M. Christian DUMET (Labbeville) - M. Frédéric JARRAUD (Livilliers) - M. Michel DAUGE (Nesles-la-Vallée) - M. Pascal GASQUET (Valmondois).

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine : M. Philippe BOUILLETTE, M. Jean-Jacques SCHREIBER (Ambleville) - Mme Frédérique CAMBOURIEUX (Amenucourt) - Mme Joëlle PEYROT (Arthies) - M. Daniel CAEKEBEKE (Banthelu) - M. Michael ROLLOIS (Chaussy) - Mme Laetitia CHAGNON, Mme Josette DI FRANCESCO (Chérence) - M. Mathieu de LA ROCHEFOUCAULD, M. Alain BRUNET (Haute-Isle) - M. Pierre POLVERARI (Hodent) - M. François DELMAS (La Roche Guyon) - Mme Stella MONTELLA (Magny-en-Vexin) - M. Claude DELAVAL (Maudétour-en-Vexin) - Mme Dominique MORIN (Montreuil-sur-Epte) - Mme Viviane MEUNIER (Omerville) - M. Gilles LOURTEL (Saint-Gervais) - M. François VIEILLARD, Mme Christine GIBAUD (Vétheuil) - M. Benoit DESHUMEURS (Vienne-en-Arthies) - Mme Chantal HOUARD (Wy-Dit-Joli-Village).

DELEGUE REPRESENTANTE :

M. Stéphane BALAN (Frémécourt) : pouvoir à M. Didier GABRIEL
M. Patrice MONTIGNIES (Le Perchay) : pouvoir à M. Armand DEDIEU

DELEGUES ABSENTS/EXCUSES :

Communauté de Communes Vexin Centre :

Mme Nicole ROSSET (Berville) - Mme Christine DELTRUC (Boissy l'Aillerie) - M. Raymond THOMAS (Cléry-en-Vexin) - Mme Clarissa REVOL (Le Heaulme) - M. Bernard CERCHIARI (Montgeroult) - M. Dominique PAPIILLON (Sagy).

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes :

Mme Valérie GRENIER (Arronville) - M. Henri JALLET (Menouville).

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine :

M. Jérôme VALLEE (Aincourt) - Mme Marie-Thérèse LERET (Amenucourt) - M. Michel HEUDEBERT (Bray-et-Lu) - M. Didier DUPRE (Buhy) - M. Irsix SACILE (Charmont) - M. Laurent DUPUIS (Genainville)

- M. Fabien COUEGNOUX (Hodent) - M. Joël PILLON (La Chapelle-en-Vexin) - Mme Maryse MAGNE (Magny-en-Vexin) - Mme Dominique COURTI (Saint-Clair-sur-Epte) - Mme Anne PANDOLFO (Saint-Cyr-en-Arthies) - M. Jean-François RENARD (Villers-en-Arthies).

INVITES PRESENTS :

M. Daniel DESFOUX, Maire de Butry-sur-Oise (CCSI)
M. André TROTET, Maire de Neuilly-en-Vexin (CCVC)
M. Paul MORATEL, Conseiller municipal de Sagy, Délégué suppléant en attente de délibération CCVC
M. Marc GIROUD, Maire de Vallangoujard, Président de la CCSI

INVITEES EXCUSEES :

M. Norbert LALLOYER, Maire de Longuesse (CCVC)
Mme Jacqueline MAIGRET, Maire de Marines (CCVC)
M. Alain MATEOS, Maire de Montgeroult (CCVC)
M. Guy PARIS, Maire de Sagy (CCVC)
Mme Patricia PRESSEDA, Comptable du Trésor

Contexte institutionnel

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités territoriales. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, des communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (*Article L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1 et L. 5211-36 et L. 5622-3 du CGCT*).

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (*CAA Marseille, 19/10/1999, Commune de Port la Nouvelle*).

Dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires est présenté à l'assemblée délibérante.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence que la délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (*TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay le Fleury ; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bardc/Commune de Bédarieux ; TA Lyon 07/01/1997, Devolve ; TA Paris 04/07/1997, M. Kaltenbach ; TA Montpellier 05/11/1997, préfet de l'Hérault/syndicat pour la gestion du collège de Florensac*).

Le budget primitif est voté lors d'une séance ultérieure et distincte. Le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget (*TA Versailles – 16 mars 2001 – M. Lafond / commune de Lisses*).

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance (*TA Montpellier 11/10/1995, M. Bardc/Commune de Bédarieux*).

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (*décret n°2016-841 du 24/06/2016*).

Dans un délai de 15 jours suivants la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication, ... *Décret n°2016-841 du 24/06/2016*)

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

Décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières.

Réforme territoriale

Pour rappel, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation du Territoire de la République) a transféré la compétence collecte et traitement des déchets ménagers assimilés aux communautés de communes.

Le périmètre du SMIRTOM du Vexin a évolué suite à la fusion de certaines collectivités et à la création de la CU GPS&O. Il est aujourd'hui composé de 72 communes réparties en 3 communautés de communes :

- CC Vexin Centre : 34 communes (25 228 habitants)
- CC Vexin Val de Seine : 26 communes (17 000 habitants)
- CC Sausseron Impressionnistes : 12 communes (12 006 habitants)

Actualités financières

1) La loi de finances pour 2018 (loi 2017-1837 du 30 décembre 2017) a été établie sur la base des hypothèses suivantes :

- une croissance de 1,7% en 2018 (1,51 % en 2017)
- une inflation faible de 1,1 % (1 % en 2017)
- un coefficient de révision des valeurs locatives : 1,004 en 2017

2017 est la dernière année d'utilisation de ce coefficient. À compter de 2018, les valeurs locatives des locaux, autres que professionnels, seront mises à jour annuellement en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

Celui-ci sera calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Ainsi en 2018, les valeurs locatives seront revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017. Toutefois, en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases ne sera effectuée (coefficient maintenu à 1).

2) Dépenses de personnel :

Après une revalorisation du point d'indice de + 0,6% en juillet 2016, et de + 0,6% en février 2017, le gel de ce dernier a de nouveau été acté par le gouvernement.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la fonction publique d'État un nouveau régime indemnitaire de référence tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Mis en œuvre progressivement, ce régime indemnitaire a vocation à remplacer à échéance du 1er janvier 2019 au plus tard la plupart des primes et indemnités existantes. Compte tenu du principe de parité avec la fonction publique d'État, les collectivités territoriales et leurs groupements vont devoir instaurer ce nouveau régime indemnitaire. Le SMIRTOM du Vexin a déjà mis en place le RIFSEEP pour les agents de catégorie C.

L'activité du SMIRTOM du Vexin

1) Collecte :

2017 a été une année de transition suite au départ de 11 communes des Yvelines vers la CU GPS&O.

Une nouvelle transition va avoir lieu en 2018 et 2019 avec le nouveau marché de collecte :

- 1^{er} juin 2018 : démarrage du nouveau marché
- 1^{er} janvier 2019 : mise en place des nouveaux plannings et circuits de collecte

2) Bacs :

La recommandation R437 de la CNAMTS (Caisse Nationale Assurance Maladie Travailleurs Salariés) demande la conteneurisation de tous les déchets collectés.

Afin de se mettre en conformité, sur la fin du 2^{ème} trimestre 2018, le SMIRTOM du Vexin va équiper l'ensemble des usagers de nouveaux bacs de collecte :

- Bac à couvercle marron/grenat : ordures ménagères
- Bac à couvercle jaune : emballages (puis les papiers)
- Bac à couvercle vert : verre

A partir du 1^{er} juin 2018, les consignes de tri vont évoluer. Le bac bleu va disparaître. Les emballages et les papiers seront collectés en mélange dans le bac à couvercle jaune. Cette évolution va permettre de faciliter le geste de tri.

- 3) CITEO est l'éco-organisme issu de la fusion d'Eco-Emballages (éco-organisme emballages) et d'Ecofolio (éco-organisme papiers).

Un nouveau barème de soutien a été mis en place pour la période 2018-2022. Les soutiens versés par CITEO sont principalement basés sur les déclarations de tonnages recyclés.

La généralisation de l'extension des consignes de tri emballages est envisagée par CITEO d'ici 2022. Le SMIRTOM du Vexin mettra en place cette évolution si le centre de tri le permet.

- 4) Centre de tri :

Le SMIRTOM du Vexin a fermé le centre de tri de Vigny le 31 mars 2017. Cet équipement n'était plus adapté en termes de conditions de travail et d'optimisation du tri.

Depuis le 1^{er} avril 2017, l'ensemble des collectes sélectives (emballages, papiers et verre) sont traitées sur le centre de tri de St Ouen l'Aumône.

Cet équipement appartient à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et sa gestion a été confiée à CGECP-Véolia par Délégation de Service Public (DSP). Le SMIRTOM du Vexin utilisera cet exutoire jusqu'à novembre 2019 (fin du marché conclu avec Véolia).

- 5) Incinération :

Les ordures ménagères sont incinérées sur le site de St Ouen l'Aumône (équipement appartenant à la CACP et géré par CGECP-Véolia par DSP). Le SMIRTOM du Vexin utilisera cet exutoire jusqu'à juillet 2021 (fin du marché conclu avec Véolia).

- 6) Déchèteries :

Au 1^{er} janvier 2018, le SMIRTOM du Vexin gère 5 déchèteries :

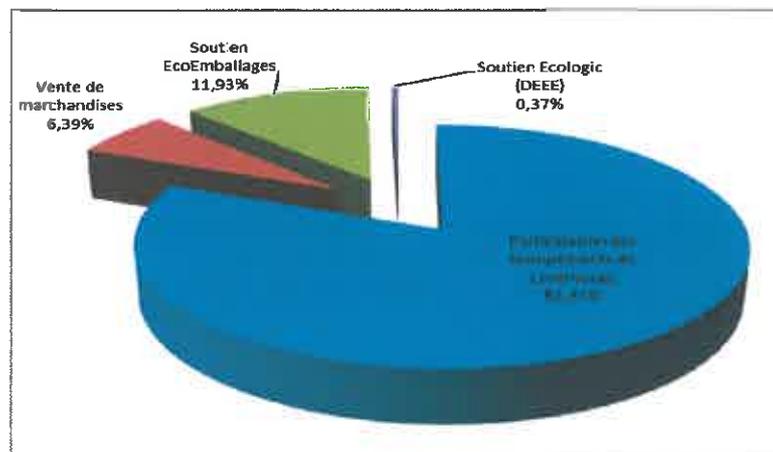
- 3 déchèteries dans le Val d'Oise : Magny en Vexin, Marines et Vigny
- 2 déchèteries dans les Yvelines : Epône et Gargenville

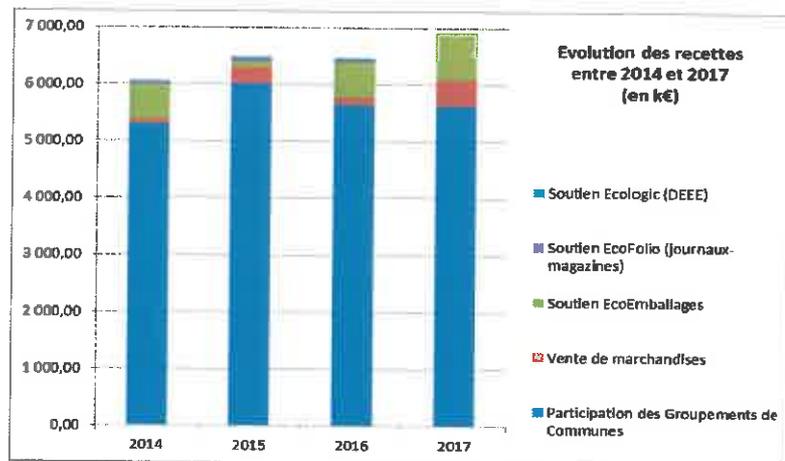
Au regard de l'état d'avancement des discussions avec la CU GPS&O, le SMIRTOM du Vexin a décidé de fermer les 2 déchèteries des Yvelines au 31 mai 2018 (échéance du marché d'exploitation conclu avec Véolia). Ces équipements ne sont utilisées que par des administrés de la CU GPS&O et du SIEED. Ces 2 collectivités, ainsi que les communes d'Epône et de Gargenville, ont été informées de cette décision.

Le marché d'exploitation signé avec Véolia a été prolongé pour les 3 déchèteries du Val d'Oise afin de permettre d'optimiser le service et les coûts sur ces 3 équipements (évolution du cahier des charges sur le prochain marché).

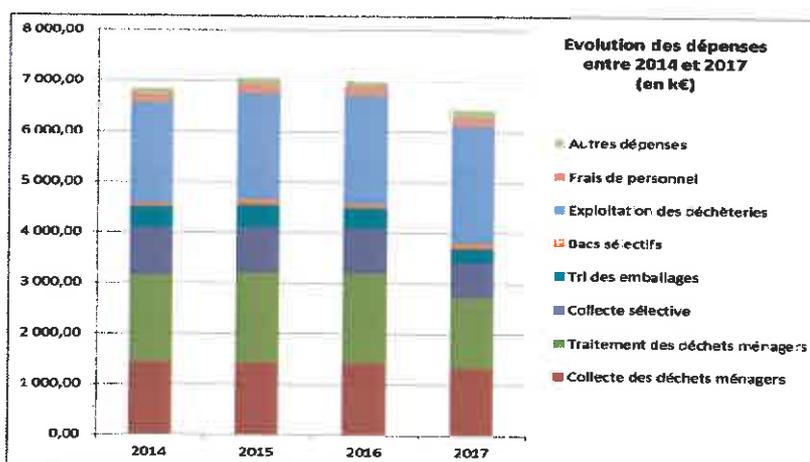
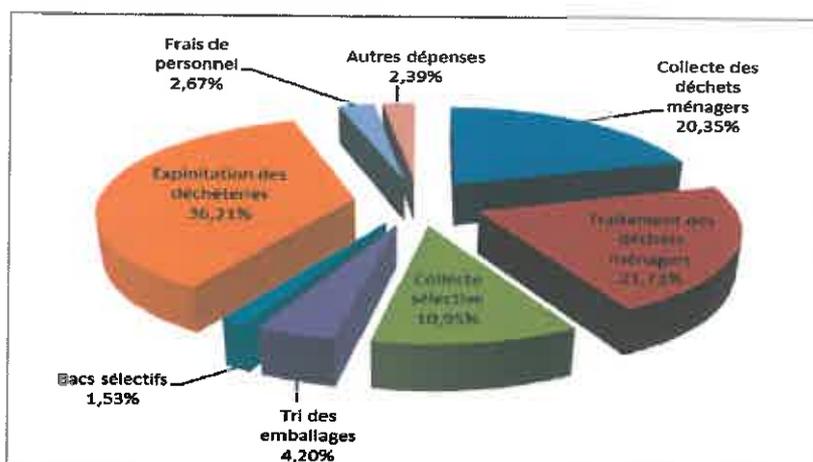
Analyse financière rétrospective

- 1) Recettes





2) Dépenses



Situation financière

Aucun emprunt contracté par le SMIRTOM du Vexin à ce jour.

Les grandes orientations budgétaires 2018

1) Hypothèses retenues pour le budget 2018 :

Le budget 2018 va voir la mise en place d'une nouvelle collecte à partir du 1^{er} juin 2018 dont le coût ne sera connu qu'à l'issue de l'appel d'offres.

Le budget a donc été bâti en prenant comme hypothèse que le coût du nouveau marché de collecte serait identique à l'ancien.

N'ayant pas la connaissance à ce jour du montant de la prestation fourniture et distribution bacs, il a été pris comme hypothèse 2,1 millions d'€ HT pour cette prestation.

Comme évoqué précédemment, il a été retenu l'hypothèse de la fermeture des 2 déchèteries des Yvelines (Epône et Gargenville) au 31 mai 2018 et la prolongation du marché actuel d'exploitation pour les 3 déchèteries du Val d'Oise.

CITEO ne nous ayant à ce jour versé aucun soutien pour 2018, il a été pris comme hypothèse le même niveau de soutien que sur le précédent barème.

2) Conclusions pour le budget 2018 :

Pour la construction du budget 2018, ces hypothèses nous amènent à pouvoir maintenir le coût à 83 € par an et par habitant. Mais considérant les besoins futurs et les risques encourus sur la collecte à partir de mi-2018, nous retenons un coût de 85 € par an et par habitant.

Projets 2018

1) Collecte :

Mi-2018, le SMIRTOM du Vexin va mettre en place de nouvelles consignes de tri (emballages et papiers en mélange dans le bac jaune) et distribuer de nouveaux bacs.

Fin 2018, la prestation de collecte sera optimisée avec la mise en place des nouveaux plannings et circuits de collecte

En 2018, une étude devrait être lancée concernant la redevance spéciale (artisans/commerçants/entreprises)

2) Déchèteries :

Le SMIRTOM du Vexin envisage une extension des déchèteries de Marines et de Magny en Vexin pour permettre de recevoir plus de public et dans de meilleures conditions.

Concernant Vigny, une étude est lancée pour l'implantation d'une nouvelle déchèterie sur le site de l'ancien centre de tri. L'objectif est de pouvoir démarrer les travaux fin 2018/début 2019. Cet équipement comprendra un espace ressourcerie (dépôt de matériel réutilisable, partenariat avec des associations). Concernant ce projet, des recherches de subventions sont en cours auprès des différentes institutions (département, région, ADEME, Europe)

Echanges au sein du comité syndical

M. de LA ROCHEFOUCAULD demande si les contrats prévoient des clauses d'audit et s'ils sont indexés aux résultats obtenus.

M. DEDIEU répond que les audits ne peuvent pas être inclus aux marchés car ils doivent être réalisés par une entreprise extérieure. Le syndicat pourra demander à ce qu'un audit soit réalisé en cours de marché. Par ailleurs, un marché ne peut pas être indexé aux résultats. Par contre, les marchés prévoient des pénalités en cas de non-respect du cahier des charges.

M. de LA ROCHEFOUCAULD demande si le SMIRTOM du Vexin effectue un suivi des prestations.

M. DEDIEU confirme que des réunions d'exploitation ont lieu toutes les semaines pour chaque marché.

M. de LA ROCHEFOUCAULD demande si le syndicat a estimé les économies liées à la suppression du bac bleu et à la réduction de fréquence de collecte du verre.

M. DEDIEU explique que beaucoup de paramètres changent (camion mono-flux, réduction de périmètre, collecte en double poste...). De ce fait, il est difficile d'estimer les nouveaux tarifs.

M. AUGUSTIN fait observer que, pour les administrés, les prestations vont diminuer (réduction de fréquence du verre et des encombrants). L'augmentation à 85 € est-elle justifiée ?

M. DEDIEU répond que les prestations vont être de meilleure qualité grâce aux nouveaux équipements demandés (vidéo-embarquée, suivi GPS...). Par ailleurs, il explique que les appels d'offres lancés par d'autres collectivités montrent que les prix ont tendance à augmenter. De plus, le syndicat demande au collecteur de s'équiper de camions neufs dans les 7 premiers mois. Enfin, dans le cadre de la R437, il est demandé au prestataire de prévoir des camions de différentes tailles. Il faut savoir également que si le renouvellement du marché de collecte entraîne un surcoût, le syndicat pourra faire un budget modificatif mais les taux de TEOM votés par les CC ne changeront pas..

M. GABRIEL précise que la réduction de fréquence des encombrants est liée à l'évolution de la réglementation. Pour favoriser la valorisation, de moins en moins de déchets peuvent être collectés avec les encombrants. La collecte en déchèterie est à privilégier.

M. de LA ROCHEFOUCAULD demande si les couts de collecte sont basés sur un amortissement sur la durée du leasing ou sur un amortissement économique ?

M. DEDIEU explique que le SMIRTOM du Vexin demande des camions neufs donc le collecteur ne peut pas baser ses tarifs sur des camions déjà amortis sur un autre contrat.

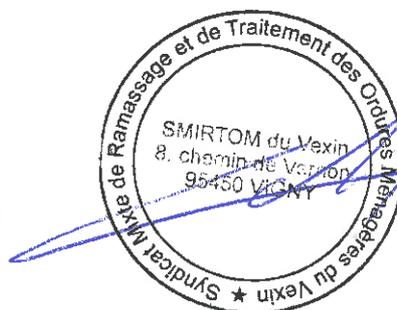
M. de LA ROCHEFOUCAULD demande comment la collecte par point de présentation ou point de regroupement va-t-elle se traduire d'un point de vue contractuel et financier ?

M. GABRIEL répond que la CCVVS a lancé une enquête sur les points d'apport volontaire mais les résultats n'ont pas été en faveur de la généralisation de ce mode collecte. Par ailleurs, la tarification différenciée en fonction des modes de collecte est de la seule compétence des communautés de communes qui peuvent définir le zonage et fixer les taux de TEOM différemment selon les services.

M. de LA ROCHEFOUCAULD demande néanmoins à ce que les habitants collectés par point de présentation ou point de regroupement soient recensés.

M. GABRIEL dit que cela sera fait lors de la distribution des nouveaux bacs de collecte.

**Le président du SMIRTOM du Vexin,
Didier GABRIEL**



COMMUNIC
9, chemin de
10188